

Conseil Municipal
Séance du 24 Mars 2016

- 2016-12 Comptes de gestion 2015 – Budget principal de la commune
- 2016-13 Comptes de gestion 2015 – Budget du camping
- 2016-14 Comptes de gestion 2015 – Budget du port de plaisance
- 2016-15 Comptes de gestion 2015 – Budget des mouillages groupés de Poulafret.
- 2016-16 Comptes de gestion 2015 – Budget aménagement zone de Malabry
- 2016-17 Comptes de gestion 2015 – Budget du Pont Neuf.
- 2016-18 Comptes administratifs 2015 – Budget principal de la commune
- 2016-19 Comptes administratifs 2015 – Budget du camping municipal
- 2016-20 Comptes administratifs 2015 – Budget du port de plaisance
- 2016-21 Comptes administratifs 2015 – Budget mouillages groupés de Poulafret
- 2016-22 Comptes administratifs 2015 – Budget aménagement zone de Malabry
- 2016-23 Comptes administratifs 2015 – Budget du Pont Neuf
- 2016-24 Affectation des résultats – Budget principal de la commune
- 2016-25 Affectation des résultats – Budget du camping
- 2016-26 Affectation des résultats – Budget du port de plaisance
- 2016-27 Affectation des résultats – Budget des mouillages groupés de Poulafret
- 2016-28 Affectation des résultats – Budget aménagement zone de Malabry
- 2016-29 Affectation des résultats – Budget du Pont Neuf.
- 2016-30 Fiscalité Locale 2016
- 2016-31 Budgets primitifs 2016 – Budget principal de la commune
- 2016-32 Budgets primitifs 2016 – Budget du camping
- 2016-33 Budgets primitifs 2016 – Budget du port de plaisance
- 2016-34 Budgets primitifs 2016 – Budget des mouillages groupés de Poulafret
- 2016-35 Budgets primitifs 2016 – Budget du Pont Neuf
- 2016-36 Budgets primitifs 2016 – Budget aménagement zone de Malabry
- 2016-37 Convention de subvention d'équilibre entre la Ville de Paimpol, le CCAS et le CASCI.
- 2016-38 Tarif prestations d'ingénierie technique
- 2016-39 Budget principal – Cession d'un tractopelle
- 2016-40 Acquisition d'un bras de désherbage pour la balayeuse de voirie – Demande de subventions.
- 2016-41 Projet arrêté du PLU de la commune de Lézardrieux - Avis de la commune de Paimpol au titre des personnes publiques associées.
- 2016-42 Avis de la commune de Paimpol – Projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc.
- 2016-43 Lycée de Kerraoul – Transfert foncier – Commune/Région
- 2016-44 Programme de réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales – Parcelle AX 144.
- 2016-45 Modification du tableau des emplois
- 2016-46 Décisions du Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VILLE DE PAIMPOL

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 Mars 2016**

Date de la convocation : Jeudi 17 Mars 2016.

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil seize, le jeudi vingt quatre mars, à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine ALLAIN, Guy CROISSANT, Brigitte LE SAULNIER, André GUILLEMOT, Emmanuelle LAGATDU, Christian HAMON, Jeanine LE CALVEZ, Dominique ERAUSO, Adjoint – François ARGOUARCH, Annie MOBUCHON, Alain LE BLEIZ, Caroline BOYARD-OGOR, Elodie LE BOUCHER, Kévin CADIC, Pierre-Yves LE MOAL, Rozenn TREGUER, Hubert HEYMELOT, Eric BOTHOREL, Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, Jacky GOUAULT, Fanny CHAPPÉ, Pierre MORVAN, Annick CHAUSSIS, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : M. Juan Rafael CLOFENT par délégation à Mme Brigitte LE SAULNIER, M. Didier CALMELS par délégation à M. Pierre-Yves LE MOAL, Mme Zoé FLOURY par délégation à Mme Catherine ALLAIN, Mme Virginie MOISAN par délégation à Mme Emmanuelle LAGATDU, Mme Annette LEC'HVIEN par délégation à Mme Annie MOBUCHON.

Secrétaire de séance : Mme Elodie LE BOUCHER.

Présents : 24

Représentés : 5

Votants : 29

M. le Maire souhaite la bienvenue aux élus et soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 4 février 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

M. de CHAISEMARTIN indique à l'assemblée qu'il va communiquer trois informations concernant : la demande du groupe des élus de l'opposition sur la pollution relevée sur le site de l'ancien garage Chapalain, le refinancement du prêt Dexia puis les travaux de la place du Martray.

M. le Maire donne la parole à M. HAMON sur le premier point :

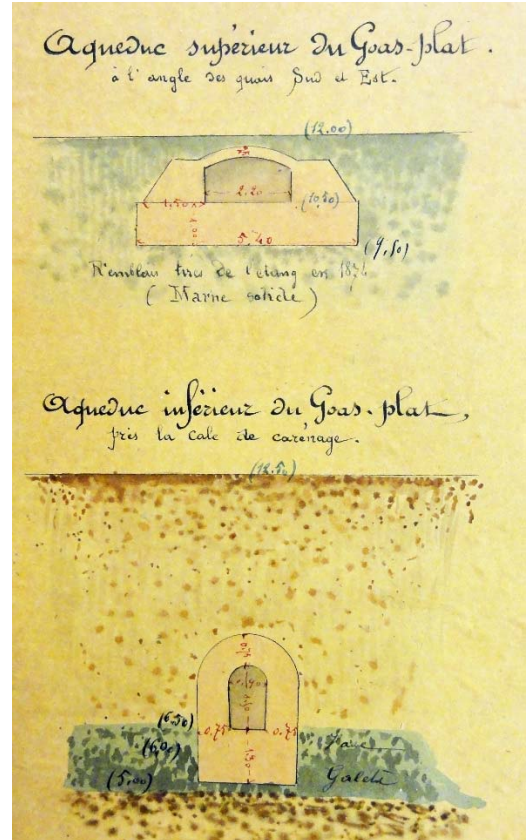
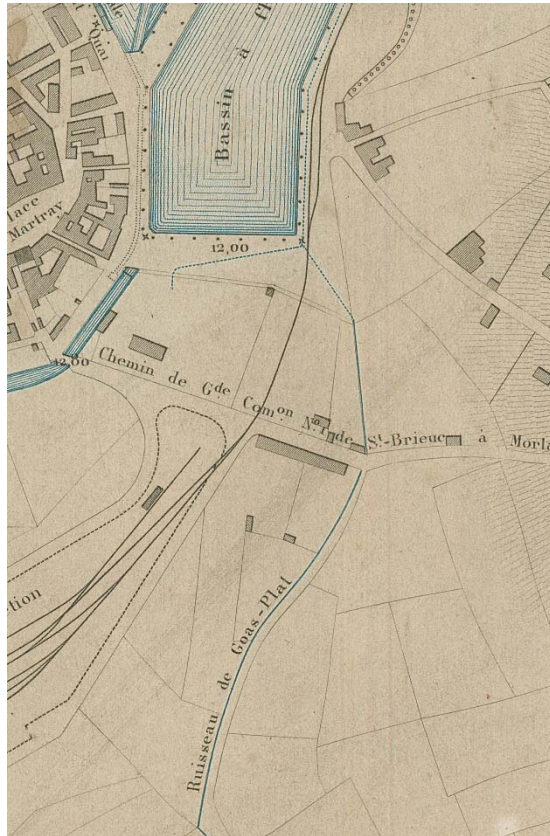
« 1/ Rappel – les réseaux d'eaux pluviales dans le secteur - L'ancien Aqueduc de Goas Plat

Ruisseau de
Goas Plat



Extrait du plan Vavasseur – an 3 de la République

Le ruisseau de Goas Plat captait les eaux de ruissellement des secteurs de Goas Plat et Castel Pic. Lors des premiers travaux d'assèchement de l'étang, le tracé du ruisseau est modifié. Avec la construction des quais du premier bassin (1872-1876), il débouche d'abord quai de Kernoa (une grille est encore visible) puis de nouveaux travaux procèdent à son dévoiement vers un aqueduc acheminant les eaux jusque dans le sas de l'écluse :



Plan Port (1878 revu 1892) – ruisseau de Goas Plat

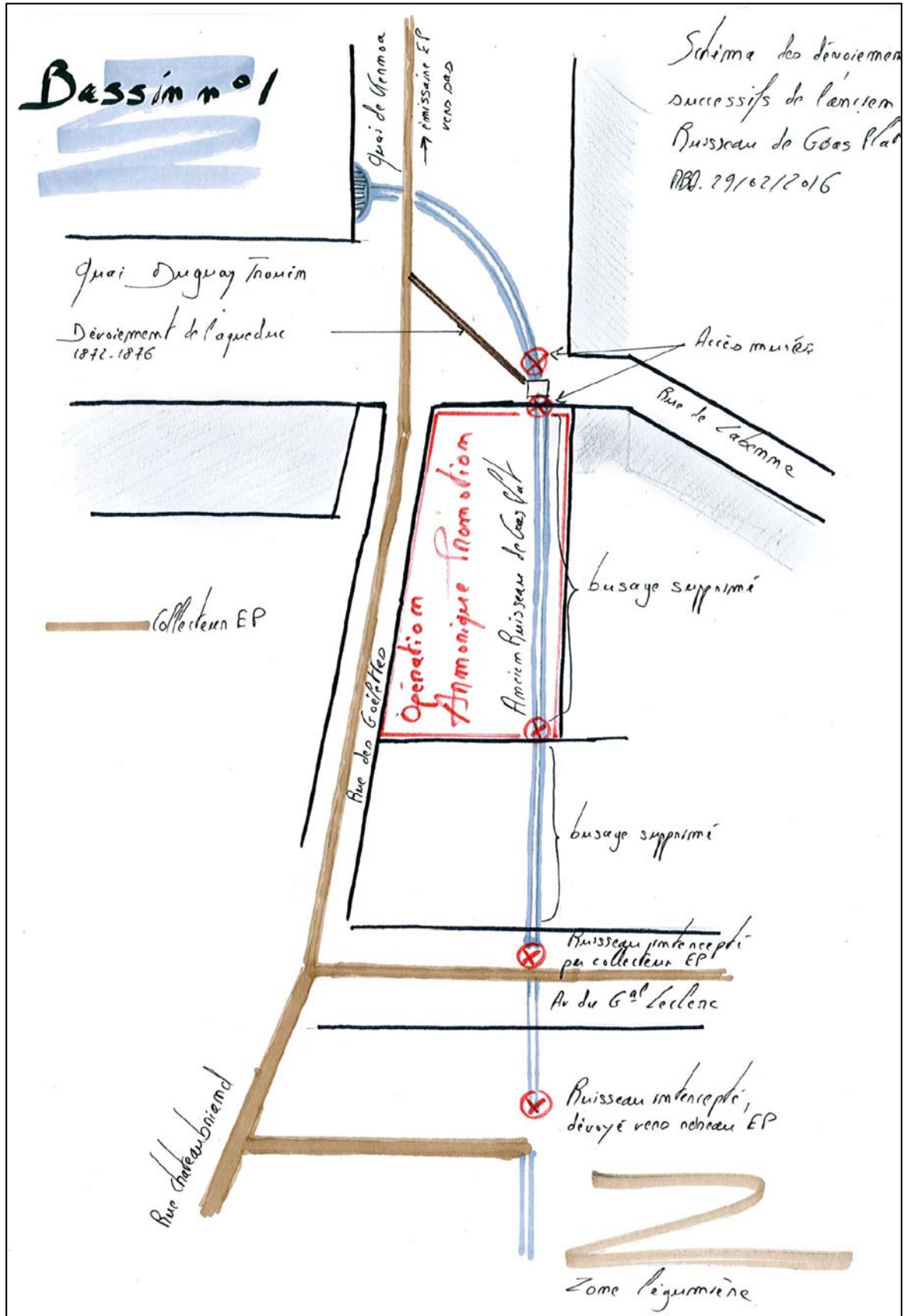
Avec l'urbanisation ultérieure, le ruisseau sera d'abord canalisé sous chaussée, puis, lors de la construction de la zone légumière, il sera intercepté par le réseau de collecte des eaux pluviales, toujours en service aujourd'hui, par la rue du marais vers l'avenue Chateaubriand, avec un déversoir d'orage en direction du Quinic.

Actuellement, l'ancien aqueduc est abandonné et intercepté en plusieurs endroits :

- *en amont, les fossés et écoulements du secteur de Castel Pic sont connectés au réseau d'eaux pluviales*
- *Dans le secteur du Pont neuf, sous l'avenue du Général Leclerc, l'aqueduc est intercepté par le collecteur d'eaux pluviales de cette rue*
- *Entre la rue du Général Leclerc et la rue de Labenne, l'aqueduc n'existe plus mais il a été remplacé, au siècle dernier, par un busage,*
- *au droit de l'ex propriété Vinat, rue de Labenne, ce busage est contrôlé par une vanne (qui évite le reflux en grande marée) et branché sur l'émissaire qui achemine les eaux pluviales vers le sas de l'écluse.*

Compte tenu de l'absence de valeur patrimoniale du tronçon de busage situé entre la rue du général Leclerc et la rue de Labenne, et de l'absence d'usage, la commune a autorisé sa suppression sur l'emprise du projet Armorique Promotion, accordé l'extinction de la servitude, et mis en œuvre une obturation étanche en entrée et en sortie du site.

Ainsi, le cours de l'ancien ruisseau de Goas Plat a été progressivement modifié, selon le schéma suivant :



2/ Découverte de pollution sur l'ex garage de la rue des Goëlettes le 15/02/2016

Le 15 février, la commune est informée d'une découverte de pollution sur l'emprise foncière du programme d'Armorique Promotion (parcelle AH 33).

Services et élus se rendent sur site (15/02/2016, 12h30) et établissent, avec le chef de chantier (Freddy Pailleux, Sté Paillardon TP), les éléments suivants :

- *en fond de tranchée (environ 1.50 m sous le terrain naturel), dans l'eau de la fouille, surnage un liquide noir, dont la densité, la viscosité et l'odeur laissent à penser qu'il s'agit d'huile minérale.*
- *le branchement d'eau pluviale récemment construit est obturé de façon étanche au niveau du regard de branchement*
- *l'ancien busage du ruisseau de Goas plat a été muré par les services techniques le 28 janvier 2016, à l'amont et à l'aval immédiats du site*
- *le chef de chantier avertit sans délai le Maître d'œuvre (cabinet O'PRIM) selon les prescriptions du plan de prévention du chantier et fait stopper le chantier*
- *un prélèvement d'eau pollué est effectué par le chef de chantier, en vue d'une analyse de la teneur en hydrocarbures*

Ainsi, dans les plus brefs délais après la découverte de la pollution, le chantier est stoppé et les techniciens se sont assurés que la pollution était circonscrite.

3/ Plan d'actions correctives

Suite au rendez-vous du 15 février :

- *le prélèvement d'eau a été envoyé pour analyse à Labocéa*
- *la maîtrise d'œuvre du chantier a missionné l'entreprise Séché environnement, spécialiste de la dépollution du site et, en accord avec elle, a fait pomper les eaux de tranchée par une entreprise agréée (Sté Salaiün de St Briec), laquelle a ensuite déposé les eaux auprès d'une société spécialisée (Sté EVTV, Saint Malo). Egalement sur consigne de Séché environnement, les terres potentiellement polluées (environ 100 m3) ont été confinées sur site, en attente de résultats d'analyse.*

4/ Information d'une pollution du port

*Suite à une information de pollution du port, la Direction générale, les services techniques et la **DREAL** se sont rendus sur place le 22 février 2016 ; il s'avère que les traces d'irisation que l'on observe au droit du ponton pêche :*

- *ne proviennent pas de la grille de raccordement de l'ancien ruisseau de Goas Plat, déconnectée depuis plusieurs décennies,*
- *sont d'une nature physico-chimique très différente de la pollution observée le 15/02 sur la parcelle Chapalain, (la pollution du port est transparente, irisée, et fluide, alors que celle observée sous l'ex-garage automobile est foncée, sans reflets, et visqueuse).*

- *Cette irisation ressemble en tous points aux observations que l'on peut faire en cas de rejet d'eaux de cale par des bateaux.*

Il est donc établi que l'irisation observée au niveau du ponton pêche n'est pas liée à l'épisode connu sur l'ancien garage automobile de la rue des Goëlettes.

Le 29 février 2016, l'irisation a disparu.

5/ Conclusion

- *La pollution trouvée sur le site de l'ex-garage Chapalain est prise en charge par des professionnels de la dépollution des sites*
- *Cette pollution étant moins dense que l'eau, une contamination en profondeur de la nappe phréatique est exclue*
- *Cette pollution n'a pas pu contaminer le réseau d'eaux pluviales ni le port car les modifications passées et récentes ont abouti à une déconnexion complète du site*
- *L'irisation dérivant sur le bassin portuaire n'a aucun lien avec celle observée sur la parcelle AH 33. »*

M. BOTHOREL tient à préciser que le sens de la démarche du groupe de l'opposition était de clarifier la situation et de donner les informations à la population, ce qui a été fait par cette note.

M. le Maire ajoute que la collectivité est exemplaire en matière de protection de l'environnement et notamment en ce qui concerne la lutte contre la pollution maritime ce qui n'empêche pas les incidents comme celui de la fermeture récente de la baie de Paimpol.

Refinancement du prêt Dexia

M. de CHAISEMARTIN informe l'assemblée d'une convention à passer avec l'Etat relative au versement de l'aide du fonds de soutien pour la sortie d'un emprunt à risque portant sur le refinancement du prêt « Dexia ». Il ajoute qu'aucune délibération ne sera prise ce soir compte tenu que nous ne disposons pas de l'intégralité des documents. L'intervenant informe qu'une autre séance du conseil municipal se déroulera le lundi 4 avril 2016 à 18h afin de traiter ce point.

Toutefois, il ajoute que la ville étudie un refinancement avec la SFIL (Société de Financement Local) du prêt contracté en 2006 dont le capital restant dû au 1^{er} décembre 2016 sera de 1 549 958,23 € à un coût de 3.25 % avec une aide de l'Etat de 13,63 % de l'indemnité (543 000 €) soit 74 010,90€

M. CROISSANT ajoute que le coût final réel pour la collectivité sera de 104 762,79 € ce qui permettra à la ville de ne plus être exposée aux risques sur les marchés et préservera des marges de manœuvre en fonctionnement (-35 237€ d'intérêts sur la période avec l'aide de l'Etat) et qui limitera l'impact sur l'encours de la dette à + 140 000 € contre 255 000 € sans nouveau financement.

Travaux Place du Martray

M. le Maire informe que les travaux d'aménagement de la place du Martray avancent très vite grâce à l'efficacité des entreprises, des services et à une météo favorable si bien qu'il aurait souhaité la poursuite des travaux pour un achèvement avant l'été. Mais les données techniques ne sont pas abouties aujourd'hui et notamment l'intervention du SDE et de GDF. M. le Maire tenait à apporter cette précision suite aux discussions intervenues au centre-ville.

M. MORVAN souligne la qualité du travail réalisé par cette entreprise paimpolaise et observe que le chantier est bien mené et bien surveillé par les services techniques.

M. de CHAISEMARTIN le remercie pour les services.

M. CROISSANT tient à excuser M. TASSET, trésorier, qui est retenu par une autre séance de conseil municipal.

Délibération 2016-012

COMPTE DE GESTION 2015 **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Rapporteur : M. Guy CROISSANT.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
- Vu la délibération n° 2015/32 du 02/04/2015, portant approbation du budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2015 ;
- Vu la délibération n°2015/103 du 05/11/2015, portant modification du budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2015 ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal,
- Vu l'avis de la commission « Développement, moyens généraux » du 14 mars 2016 ;
- Après avoir entendu M. CROISSANT, rapporteur, au nom de la commission ;
- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2015 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget principal pour l'exercice 2015 tel que figurant en annexe.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2016-013

COMPTES DE GESTION 2015 **BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL**

Rapporteur : M. Guy CROISSANT.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux;
- Vu la délibération n° 2015/33 du 02/4/2015, portant approbation du budget primitif du budget annexe du Camping Municipal concernant l'exercice 2015;
- Vu la délibération n°2015/104 du 05/11/2015, portant modification du budget primitif du budget annexe du Camping Municipal concernant l'exercice 2015;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe du Camping Municipal,
- Vu l'avis de la commission « Développement, moyens généraux » du 14 mars 2016 ;
- Après avoir entendu M. CROISSANT, rapporteur, au nom de la commission ;
- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2015 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget annexe du Camping Municipal pour l'exercice 2015 tel que figurant en annexe.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2016-014

COMPTES DE GESTION 2015 **BUDGET DU PORT DE PLAISANCE**

Rapporteur : M. Guy CROISSANT.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux;
- Vu la délibération n° 2015/34 du 02/04/2015, portant approbation du budget primitif du budget annexe du Port de Plaisance concernant l'exercice 2015 ;
- Vu la délibération n°2015/72 du 25/06/2015, portant modification n°1 du budget primitif du budget annexe du Port de Plaisance concernant l'exercice 2015 ;
- Vu la délibération n°2015/113 du 10/12/2015, portant modification n°2 du budget primitif du budget annexe du Port de Plaisance concernant l'exercice 2015 ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe du Port de Plaisance,
- Vu l'avis de la commission « Développement, moyens généraux » du 14 mars 2016 ;
- Après avoir entendu M. CROISSANT, rapporteur, au nom de la commission ;
- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2015 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget annexe du Port de Plaisance pour l'exercice 2015 tel que figurant en annexe.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2016-015

COMPTES DE GESTION 2015 **BUDGET MOUILLAGES GROUPES DE POULAFRET**

Rapporteur : M. Guy CROISSANT.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux;
- Vu la délibération n° 2015/35 du 02/04/2015, portant approbation du budget primitif du budget annexe des Mouillages groupés de Poulafret concernant l'exercice 2015 ;
- Vu la délibération n°2015/105 du 05/11/2015, portant modification du budget primitif du budget annexe des Mouillages groupés de Poulafret concernant l'exercice 2015 ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe des Mouillages groupés de Poulafret,
- Vu l'avis de la commission « Développement, moyens généraux » du 14 mars 2016 ;
- Après avoir entendu M. CROISSANT, rapporteur, au nom de la commission ;
- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2015 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget annexe des Mouillages groupés de Poulafret pour l'exercice 2015 tel que figurant en annexe.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-016

COMPTES DE GESTION 2015

BUDGET AMENAGEMENT ZONE DE MALABRY

Rapporteur : M. CROISSANT.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- Vu la délibération n° 2015/37 du 02/04/2015, portant approbation du budget primitif du budget annexe d'Aménagement de la zone de Malabry concernant l'exercice 2015 ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe d'Aménagement de la zone de Malabry,
- Vu l'avis de la commission « Développement, moyens généraux » du 14 mars 2016 ;
- Après avoir entendu M. CROISSANT, rapporteur, au nom de la commission ;
- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2015 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget annexe d'Aménagement de la zone de Malabry pour l'exercice 2015 tel que figurant en annexe.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-017

COMPTE DE GESTION 2015

BUDGET DU PONT NEUF

Rapporteur : M. Guy CROISSANT.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- Vu la délibération n° 2015/36 du 02/04/2015, portant approbation du budget primitif du budget annexe du Pont Neuf concernant l'exercice 2015 ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe du Pont Neuf,
- Vu l'avis de la commission « Développement, moyens généraux » du 14 mars 2016 ;
- Après avoir entendu M. CROISSANT, rapporteur, au nom de la commission ;
- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2015 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget annexe du Pont Neuf pour l'exercice 2015 tel que figurant en annexe.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-018

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Guy CROISSANT.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
- Vu la délibération n° 2015/32 du 02/04/2015, portant approbation du budget

- primitif du budget principal concernant l'exercice 2015 ;
- Vu la délibération n°2015/103 du 05/11/2015, portant modification du budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2015 ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal,
- Vu l'avis de la commission « Développement, moyens généraux » du 14 mars 2016 ;
- Après avoir entendu M. CROISSANT, rapporteur, au nom de la commission ;
- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2015 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Mme ALLAIN. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 contre (M. BOTHOREL, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ, M. MORVAN, Mme CHAUSSIS).

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget principal ;

CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget principal ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser du budget principal ;

APPROUVE le compte administratif du budget principal concernant l'exercice 2015 tel que figurant en annexe (maquette M 14), qui fait apparaître les soldes suivants :

FONCTIONNEMENT		
Prévisions budgétaires		10 296 967,00 €
Dépenses		8 734 968,72 €
Recettes		9 640 806,82 €
Résultat de fonctionnement		905 838,10 €
Résultat de fonctionnement reporté		543 604,21 €
Résultat de clôture 2015		1 449 442,31 €

INVESTISSEMENT		
Prévisions budgétaires		3 751 942,00 €
Recettes	Recettes N	2 077 730,87 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté	582 610,94 €
	Recettes totales	2 660 341,81 €

Dépenses	Dépenses N	2 128 633,88 €
	Déficit N-1 investissement	899 661,10 €
	Dépenses totales	3 028 294,98 €
Solde d'exécution		-367 953,17 €
Restes à réaliser	Recettes	8 400,00 €
	Dépenses	411 154,17 €
	Solde	-402 754,17 €
Besoin de financement de l'investissement 2015		-770 707,34 €

RESULTATS 2015	
Fonctionnement	1 449 442,31 €
Investissement	-770 707,34 €
Solde global de clôture	678 734,97 €

Soit un excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 1 449 442,31 €

Soit un déficit d'investissement de 367 953,17€, porté à 770 707,34€ avec les restes à réaliser.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-019

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 **BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL**

Rapporteur : M. Guy CROISSANT.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;
- Vu la délibération n° 2015/33 du 02/4/2015, portant approbation du budget primitif du budget annexe du Camping Municipal concernant l'exercice 2015;
- Vu la délibération n°2015/104 du 05/11/2015, portant modification du budget primitif du budget annexe du Camping Municipal concernant l'exercice 2015;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe du Camping Municipal,
- Vu l'avis de la commission « Développement, moyens généraux » du 14 mars 2016 ;
- Après avoir entendu M. CROISSANT, rapporteur, au nom de la commission,
- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2015 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Mme ALLAIN. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du Camping Municipal.

CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe du Camping Municipal.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser du budget annexe du Camping Municipal.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du Camping Municipal concernant l'exercice 2015 tel que figurant en annexe (maquette M 4), qui fait apparaître les soldes suivants :

FONCTIONNEMENT	
Prévisions budgétaires	161 343,00 €
Dépenses	160 196,20 €
Recettes	161 297,15 €
Résultat de fonctionnement	1 100,95 €
Résultat de fonctionnement reporté	42,46 €
Résultat de clôture 2015	1 143,41 €

INVESTISSEMENT		
Prévisions budgétaires		33 173,00 €
Recettes	Recettes N	20 370,32 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté	11 794,79 €
	Recettes totales	32 165,11 €
Dépenses	Dépenses N	23 902,07 €
	Déficit N-1 investissement	0,00 €
	Dépenses totales	23 902,07 €
Solde d'exécution		8 263,04 €
Restes à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	0,00 €
	Solde	0,00 €
Résultat de clôture 2015		8 263,04 €

RESULTATS 2015	
Fonctionnement	1 143,41 €
Investissement	8 263,04 €
Solde global de clôture	9 406,45 €

Soit un excédent d'exploitation arrêté à la somme de 1 143,41€

Soit un excédent d'investissement arrêté à la somme de 8 263,04€

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-020

COMPTE ADMINISTRATIF 2015
BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Rapporteur : M. Guy CROISSANT.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux;
- Vu la délibération n° 2015/34 du 02/04/2015, portant approbation du budget primitif du budget annexe du Port de Plaisance concernant l'exercice 2015 ;
- Vu la délibération n°2015/72 du 25/06/2015, portant modification n°1 du budget primitif du budget annexe du Port de Plaisance concernant l'exercice 2015 ;
- Vu la délibération n°2015/113 du 10/12/2015, portant modification n°2 du budget primitif du budget annexe du Port de Plaisance concernant l'exercice 2015 ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe du Port de Plaisance,
- Vu l'avis de la commission « Développement, moyens généraux » du 14 mars 2016 ;
- Après avoir entendu M. CROISSANT, rapporteur, au nom de la commission ;
- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2015 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Mme ALLAIN. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. BOTHOREL, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ, M. MORVAN, Mme CHAUSSIS).

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du Port de Plaisance.

CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe du Port de Plaisance.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser du budget annexe du Port de Plaisance.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du Port de Plaisance concernant l'exercice 2015 tel que figurant en annexe (maquette M 4), qui fait apparaître les soldes suivants :

FONCTIONNEMENT		
	Prévisions budgétaires	424 350,00 €
	Dépenses	411 820,89 €
	Recettes	414 542,45 €
	Résultat de fonctionnement	2 721,56 €
	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
	Résultat de clôture 2015	2 721,56 €
INVESTISSEMENT		
	Prévisions budgétaires	150 249,00 €
Recettes	Recettes N	139 757,97 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté	1 522,48 €
	Recettes totales	141 280,45 €
Dépenses	Dépenses N	110 448,06 €
	Déficit N-1 investissement	19 850,49 €
	Dépenses totales	130 298,55 €
Solde d'exécution		10 981,90 €
Restes à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	0,00 €
	Solde	0,00 €
Résultat de clôture 2015		10 981,90 €

RESULTATS 2015	
Fonctionnement	2 721,56 €
Investissement	10 981,90 €
Solde global de clôture	13 703,46 €

Soit un excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 2 721,56 €
Soit un excédent d'investissement arrêté à la somme de 10 981,90€

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-021

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

BUDGET MOUILLAGES GROUPES DE POULAFRET

Rapporteur : M. Guy CROISSANT.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux;
- Vu la délibération n° 2015/35 du 02/04/2015, portant approbation du budget primitif du budget annexe des Mouillages groupés de Poulafret concernant l'exercice 2015 ;
- Vu la délibération n°2015/105 du 05/11/2015, portant modification du budget primitif du budget annexe des Mouillages groupés de Poulafret concernant l'exercice 2015 ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe des Mouillages groupés de Poulafret,
- Vu l'avis de la commission « Développement, moyens généraux » du 14 mars 2016 ;
- Après avoir entendu M. CROISSANT, rapporteur, au nom de la commission ;
- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2015 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Mme ALLAIN. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. BOTHOREL, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ, M. MORVAN, Mme CHAUSSIS).

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget annexe des Mouillages groupés de Poulafret ;

CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe des Mouillages groupés de Poulafret ;

APPROUVE le compte administratif du budget annexe des Mouillages groupés de Poulafret concernant l'exercice 2015 tel que figurant en annexe (maquette M 4), qui

fait apparaître les soldes suivants :

FONCTIONNEMENT	
Prévisions budgétaires	5 652,00 €
Dépenses	3 401,96 €
Recettes	3 465,75 €
Résultat de fonctionnement	63,79 €
Résultat de fonctionnement reporté	-2 137,59 €
Résultat de clôture 2015	-2 073,80 €

INVESTISSEMENT	
Prévisions budgétaires	0,00 €
Solde d'exécution	0,00 €

RESULTATS 2015	
Fonctionnement	-2 073,80 €
Investissement	0,00 €
Solde global de clôture	-2 073,80 €

Soit un déficit net de fonctionnement arrêté à la somme de 2 073.80 €

Le résultat d'investissement est arrêté à la somme de 0.00 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-22

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

BUDGET AMENAGEMENT ZONE DE MALABRY

Rapporteur : M. Guy CROISSANT.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- Vu la délibération n° 2015/37 du 02/04/2015, portant approbation du budget primitif du budget annexe d'Aménagement de la zone de Malabry concernant l'exercice 2015 ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe d'Aménagement de la zone de Malabry,
- Vu l'avis de la commission « Développement, moyens généraux » du 14 mars 2016 ;
- Après avoir entendu M. CROISSANT, rapporteur, au nom de la commission ;

- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2015 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Mme ALLAIN. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 1 abstention (M. BOTHOREL) et 5 voix contre (Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ, M. MORVAN, Mme CHAUSSIS).

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget annexe d'Aménagement de la zone de Malabry.

CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe d'Aménagement de la zone de Malabry.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe d'Aménagement de la zone de Malabry concernant l'exercice 2015 tel que figurant en annexe (maquette M 14), qui fait apparaître les soldes suivants :

FONCTIONNEMENT	
Prévisions budgétaires	134 097,54 €
Dépenses	134 097,54 €
Recettes	134 097,54 €
Résultat de clôture 2015	0,00 €

INVESTISSEMENT		
Prévisions budgétaires		233 195,08 €
Recettes	Recettes N	134 097,54 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté	0,00 €
	Recettes totales	134 097,54 €
Dépenses	Dépenses N	99 097,54 €
	Déficit N-1 investissement	134 097,54 €
	Dépenses totales	233 195,08 €
Solde d'exécution		-99 097,54 €

RESULTATS 2015	
Fonctionnement	0,00 €
Investissement	-99 097,54 €
Solde global de clôture	-99 097,54 €

Soit un résultat net de fonctionnement arrêté à la somme de 0.00 €

Soit un déficit d'investissement arrêté à la somme de 99 097,54 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-23

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

BUDGET DU PONT NEUF

Rapporteur : M. CROISSANT.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif
- Vu la délibération n° 2015/36 du 02/04/2015, portant approbation du budget primitif du budget annexe du Pont Neuf concernant l'exercice 2015 ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe du Pont Neuf,
- Vu l'avis de la commission « Développement, moyens généraux » du 14 mars 2016 ;
- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2015 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.
- Après avoir entendu M. CROISSANT, rapporteur, au nom de la commission ;
- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2015 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Mme ALLAIN. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. BOTHOREL, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ, M. MORVAN, Mme CHAUSSIS).

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du Pont Neuf.

CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe du Pont Neuf.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du Pont Neuf concernant l'exercice 2014 tel que figurant en annexe (maquette M 14), qui fait apparaître les soldes suivants :

FONCTIONNEMENT	
Prévisions budgétaires	223 249,68 €
Dépenses	222 348,88 €
Recettes	222 348,88 €
Résultat de clôture 2015	0,00 €

INVESTISSEMENT		
Prévisions budgétaires	423 078,36 €	
Recettes	Recettes N	222 348,68 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté	0,00 €
	Recettes totales	222 348,68 €
Dépenses	Dépenses N	199 828,88 €
	Déficit N-1 investissement	222 348,68 €
	Dépenses totales	422 177,56 €
Résultat de clôture 2015		-199 828,88 €
RESULTATS 2015		
Fonctionnement	0,00 €	
Investissement	-199 828,88 €	
Solde global de clôture	-199 828,88 €	

Soit un résultat net de fonctionnement arrêté à la somme de 0.00 €

Soit un déficit d'investissement arrêté à la somme de 199 828,88 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-24

AFFECTATION DES RESULTATS - COMMUNE (M14)

Rapporteur : M. Guy CROISSANT.

Au vu des résultats dégagés aux comptes administratifs 2015, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes, conformément aux dispositions prévues par les nomenclatures comptables M14 et M4.

La section de fonctionnement du compte administratif 2015 dégage un résultat de 1 449 442,31 €

La section d'investissement présente un résultat de -367 953,17 € auquel il convient d'ajouter des restes à réaliser, sincèrement évalués à 8 400,00 € en recettes et à 411 154,17 € en dépenses. Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de 770 707,34 €

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions ((M. BOTHOREL, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ, M. MORVAN, Mme CHAUSSIS).

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 à hauteur de 770 707,34€ à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement du budget primitif 2016, afin de couvrir le déficit d'investissement 2015, du même montant.

PRECISE que le solde, soit 678 734,97€ sera conservé en section de fonctionnement recettes à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2016.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-25

AFFECTATION DES RESULTATS - Camping (M4)

Rapporteur : M. Guy CROISSANT.

Au vu des résultats dégagés aux comptes administratifs 2015, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes, conformément aux dispositions prévues par les nomenclatures comptables M14 et M4.

La section d'exploitation du compte administratif 2015 dégage un excédent de 1 143,41 €

La section d'investissement présente un excédent de 8 263,04€

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation en totalité, soit 1 143,41€ à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement du budget primitif 2016 du Camping municipal.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-26

AFFECTATION DES RESULTATS - Port de Plaisance (M4)

Rapporteur : M. CROISSANT.

Au vu des résultats dégagés aux comptes administratifs 2015, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes, conformément aux dispositions prévues par les nomenclatures comptables M14 et M4.

La section d'exploitation du compte administratif 2015 dégage un excédent de 2 721,56€

La section d'investissement présente un excédent de 10 981,90€

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation en totalité, soit 2 721,56€ à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement du budget primitif 2016 du Port de Plaisance.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-27

AFFECTATION DES RESULTATS - Mouillages Groupés de Poulafret (M4)

Rapporteur : M. Guy CROISSANT.

Au vu des résultats dégagés aux comptes administratifs 2015, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes, conformément aux dispositions prévues par les nomenclatures comptables M14 et M4.

La section d'exploitation du compte administratif 2015 dégage un déficit de 2 073,80 €

Il n'y a donc pas d'affectation sur ce budget annexe. Le déficit sera repris en section de fonctionnement/dépenses à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2016 des Mouillages Groupés de Poulafret.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions ((M. BOTHOREL, M. MORVAN).

ADOPTE les dispositions ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-28

AFFECTATION DES RESULTATS - Aménagement Zone de Malabry (M14)

Rapporteur : M. CROISSANT.

Au vu des résultats dégagés aux comptes administratifs 2015, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes, conformément aux dispositions prévues par les nomenclatures comptables M14 et M4.

La section de fonctionnement du compte administratif 2015 dégage un solde égal à **0,00 €**

Il n'y a donc pas d'affectation de résultat sur ce budget annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions ((M. BOTHOREL, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ, M. MORVAN, Mme CHAUSSIS).

ADOPTE les dispositions ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-29

AFFECTATION DES RESULTATS - Pont Neuf (M14)

Rapporteur : M. Guy CROISSANT.

Au vu des résultats dégagés aux comptes administratifs 2015, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes, conformément aux dispositions prévues par les nomenclatures comptables M14 et M4.

La section de fonctionnement du compte administratif 2015 dégage un solde égal à **0,00 €**

Il n'y a donc pas d'affectation de résultat sur ce budget annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions ((M. BOTHOREL, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ, M. MORVAN, Mme CHAUSSIS).

ADOPTE les dispositions ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-30

FISCALITE LOCALE 2016

Rapporteur : M. CROISSANT.

Le Conseil Municipal doit se prononcer, chaque année, sur l'évolution des taux de la fiscalité locale. Pour l'année 2016, il est proposé de maintenir les taux votés en 2015, inchangés depuis 2005.

Rappel des taux votés pour 2015:

Taxe d'habitation	15,46%
Taxe foncier bâti	26,42%
Taxe foncier non bâti	90,48%

Recettes attendues pour l'année 2016 :

Bases prévisionnelles pour 2016		Taux 2016	Produit attendu
Taxe d'habitation	12 648 000	15,46 %	1 955 381 €
Foncier bâti	9 590 000	26,42 %	2 533 678 €
Foncier non bâti	153 800	90,48 %	139 158 €
Total			4 628 217 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le maintien des taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2016.

M. de CHAISEMARTIN informe que la promesse est tenue depuis le début du mandat et se réjouit du maintien des taux d'imposition depuis 10 ans malgré les investissements conséquents réalisés sur la commune.

M. MORVAN tient à relativiser l'autosatisfaction de M. le Maire sur la stabilité des taux d'imposition. En effet, il fait remarquer qu'entre 2009 et 2015 les recettes des taxes ont augmentés de 800 000 € qui sont réparties sur une population en diminution sensible. L'intervenant fait état de la taxe sur l'électricité qui a été créée puis augmentée par la Municipalité et souligne que celle-ci pèse lourd sur les ménages paimpolais.

M. de CHAISEMARTIN rappelle que c'est l'Etat qui fixe la base des taxes et admet que certaines ont augmentées mais les taxes communales restent inchangées et la Municipalité s'attachera à continuer à les maintenir.

M. MORVAN précise « *que les Paimpolais regardent surtout ce qu'on enlève de leurs poches.* »

M. BOTHOREL pense que la vérité se situe entre les deux élus. En effet, les pourcentages des taux d'imposition n'ont pas augmentés mais de nouveaux impôts ont été créés. L'intervenant ajoute que la ville a largement bénéficié de la mutualisation, ce qui lui a permis de réduire les coûts mais constate qu'elle ne pourra pas faire beaucoup plus sans déshabiller les services.

M. le Maire ajoute que malgré le maintien des taux, la Municipalité a réussi à continuer d'investir et d'améliorer Paimpol.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions ((M. BOTHOREL, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ, M. MORVAN, Mme CHAUSSIS).

DECIDE de maintenir les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2016 tels que définis ci-après :

Taxe d'habitation	15,46%
Taxe foncier bâti	26,42%
Taxe foncier non bâti	90,48%

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-31

BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Guy CROISSANT.

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **10 471 265,00 €** et se décompose ainsi :

Les recettes comprennent :

Chapitre	Libellé	BP 2016
013	Atténuation de charges	80 000,00
70	Produits des ventes et domaine	593 700,00
73	Impôts et taxes	5 884 109,00
74	Dotations et participations	2 451 611,00
75	Autres produits de gestion courante	164 110,00
77	Produits exceptionnels	21 000,03
002	Résultat de fonctionnement reporté	678 734,97
042	Opérations d'ordre entre sections	200 000,00
043	Opérations d'ordres à l'intérieur de la section de fonctionnement	398 000,00
TOTAL RECETTES		10 471 265,00

Les dépenses comprennent :

Chapitre	Libellé	BP 2016
011	Charges à caractère général	2 111 390,00
012	Charges de personnel	4 891 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 060 511,00
66	Charges financières	394 450,00
67	Charges exceptionnelles	52 700,00
042	Opérations d'ordre entre sections	840 000,00
043	Opérations d'ordres à l'intérieur de la section de fonctionnement	398 000,00
023	Virement à l'investissement	723 214,00
TOTAL DEPENSES		10 471 265,00

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **7 008 787,00€**

Les recettes comprennent :

Chapitre	Libellé	Reports	Crédits nouveaux 2016	BP 2016
10	Dotations, fonds divers		1 029 153,34	1 029 153,34
13	Subvention d'investissement	8 400,00	320 098,46	328 498,46
16	Emprunts et dettes		963 004,74	963 004,74
024	Produits de cessions d'immobilisations		25 000,00	25 000,00
021	Virement de la sect° de fonct.		723 214,00	723 214,00
040	Opérations d'ordre entre sections		840 000,00	840 000,00
041	Opérations patrimoniales		3 099 916,46	3 099 916,46
TOTAL RECETTES		8 400,00	7 000 387,00	7 008 787,00

Les dépenses comprennent :

Chapitre	Libellé	Reports	Crédits nouveaux 2016	BP 2016
20	Immobilisations incorporelles	3 498,80	42 100,00	45 598,80
204	Subventions d'équipements versés	1 594,90	109 409,00	111 003,90
21	Immobilisations corporelles	374 339,10	767 754,00	1 142 093,10
23	Immobilisations en cours	31 721,37	1 025 000,00	1 056 721,37
16	Emprunts et dettes		985 500,20	985 500,20
001	Résultat d'investissement reporté		367 953,17	367 953,17
040	Opérations d'ordre entre sections		200 000,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales		3 099 916,46	3 099 916,46
TOTAL DEPENSES		411 154,17	6 597 632,83	7 008 787,00

M. de CHAISEMARTIN informe que c'est la dernière fois que la commune va voter son budget avec la communauté de communes Paimpol-Goëlo. Le défi va être de se projeter dans un territoire complètement différent où 7 élus représenteront Paimpol-Goëlo dans la nouvelle agglomération. L'intervenant ajoute qu'il a toute confiance dans la réussite de cette nouvelle entité.

M. MORVAN ne partage pas l'optimisme de M. le Maire et pense que la situation ne sera pas gérée dans de bonnes conditions. Il pense que le découpage est incohérent sur beaucoup de sujets et notamment au niveau maritime et touristique.

Pour revenir au budget primitif de la commune, M. le Maire indique que la baisse des charges est de l'ordre de 8 % depuis maintenant 2 ans dont 5,3 % de diminution de charges de personnel.

M. BOTHOREL rappelle que cette baisse est due à la mutualisation des services qui est à son maximum selon lui sauf à ce que tous les agents partent travailler à Guingamp.

Mme TREGUER remarque que les travaux d'accessibilité dans le cadre de l'ADAP n'apparaissent pas dans les investissements.

M. le Maire lui répond qu'ils sont inscrits en fonctionnement.

M. MORVAN indique que plus de 50 % des investissements prévus en 2016 sont des travaux réalisés au centre-ville notamment la place du Martray, les travaux de Courcy, l'éclairage public comme les années précédentes avec les travaux quai Morand et place de la République. Il rappelle que les autres quartiers se sentent abandonnés et pense qu'il faudrait changer de direction pour les travaux.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'il ne s'agit pas d'opposer les quartiers les uns contre les autres. Il rappelle que des travaux ont été réalisés à Plounez et notamment l'avenue de Guerland ainsi que la digue de Kerdreiz pour Kécity.

M. MORVAN précise qu'il ne visait pas Plounez ni Kérity mais les quartiers de Paimpol tels que les HLM de Lanvignec, de Goas-Plat, l'avenue G. Le Bras, les abords de Kernoa qui eux aussi méritent des améliorations.

M. ERAUSO informe qu'une étude de revitalisation du centre-ville va être mise en place qui prendra acte des doléances des commerçants et habitants pour que Paimpol vive toute l'année.

M. MORVAN espère que la CEM commerce sera conviée à ce travail.

M. ERAUSO répond favorablement.

M. GOUAULT trouve dommage que cette étude arrive un peu tard et se cantonne à la place du Martray et quelques rues.

M. de CHAISEMARTIN informe que cette étude sera présentée en commission.

M. CROISSANT tient à préciser que ces travaux sont une promesse électorale que la Municipalité tenait à respecter. Il ajoute que l'enveloppe de 749 000 € attribuée aux travaux de la place du Martray pour 2016 sera disponible à d'autres projets pour 2017.

Mme CHAPPÉ souhaite savoir quels sont les travaux prévus pour l'année prochaine parce que tous les paimpolais n'habitent pas le centre-ville et mériteraient que l'on s'occupe d'eux également et dans ce cas on pourra parler d'améliorer la vie quotidienne des paimpolais.

M. le Maire lui répond que tout le monde peut profiter de la place du Martray et ajoute que pour l'instant il s'agit du budget 2016 et que pour 2017 le programme de travaux n'est pas arrêté.

M. BOTHOREL informe que son groupe porte une rigueur très précise sur les investissements et souhaiterait connaître les opérations pluriannuelles sur l'ensemble des quartiers. Il pense qu'il y a un manque de visibilité à long terme sur les choix de la Municipalité qui selon lui mériterait un débat.

Concernant l'éclairage public, Mme AMELINE précise qu'il y a des dysfonctionnements dans certains secteurs et demande s'il existe un programme de travaux en matière d'éclairage et demande si la ville collabore avec le SDE.

M. le Maire répond que la ville travaille avec le SDE. Il ajoute que des travaux seront programmés sur les prochains budgets.

M. GUILLEMOT ajoute que la ville a accumulé dix ans de retard en matière d'éclairage public et précise à l'assemblée que certaines communes se désengagent avec le SDE car très coûteux.

Mme CHAPPÉ souligne le besoin du centre communal d'action social qui fait face à une détresse grandissante de Paimpolais.

M. BOTHOREL observe que la ville ne peut pas se satisfaire de faire vivre Paimpol du 14 juillet au 15 août mais doit améliorer la vie de chacun au quotidien dont une grande partie est en souffrance.

M. de CHAISEMARTIN répond que c'est l'enjeu de la Municipalité de n'oublier personne. Les travaux du centre-ville représentent une petite portion d'un budget de 15 millions d'euros. M. le Maire ajoute que 20 % supplémentaire ont été inscrit pour le CCAS pour l'accompagnement des personnes en difficulté.

M. CHAPPÉ constate que depuis 2004 il y a une perte d'un équivalent temps plein alors qu'il y a une augmentation des besoins.

Mme ALLAIN informe l'assemblée que chaque année pas moins de 300 personnes sont reçues au CCAS et autant au téléphone. Elle précise que la Municipalité prendra une décision dans les mois à venir sur l'embauche d'une personne pour palier à un travail de plus en plus important.

M. BOTHOREL trouve dommage que cette embauche n'ait pas été prévue au budget primitif.

Mme CHAPPÉ pense qu'il serait intéressant de connaître sur plusieurs années l'évolution des demandes et des besoins sur Paimpol.

M. de CHAISEMARTIN conclut que toutes les personnes, même celles dans la plus grande difficulté, sont prises en charge et ne sont pas laissées pour compte.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 contre ((M. BOTHOREL, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ, M. MORVAN, Mme CHAUSSIS).

APPROUVE le Budget Primitif 2016 de la commune de Paimpol tel qu'il est détaillé ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-32

BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE CRUCKIN

Rapporteur : M. Guy CROISSANT.

Section d'exploitation:

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **146 524,00€** et se décompose ainsi :

Les recettes comprennent :

Chapitre	Libellé	BP 2016
70	Produits des ventes et domaine	146 524,00€
TOTAL RECETTES		146 524,00€

Les dépenses comprennent :

Chapitre	Libellé	BP 2016
011	Charges à caractère général	29 760,00€
012	Charges de personnel	90 000,00€
65	Autres charges de gestion courante	400,00€
66	Charges financières	1 064,00€
67	Charges exceptionnelles	100,00€
69	Impôt sur les bénéfices et assimilés	200,00€
042	Opérations d'ordres, dotation aux amortissements	25 000,00€
TOTAL DEPENSES		146 524,00€

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **65 900,00€**

Les recettes comprennent :

Chapitre	Libellé	BP 2016
001	Résultat d'investissement reporté	8 263,04€
10	Dotations, fonds et réserves	1 143,41€
16	Emprunts et dettes	31 493,55€
040	Dotations aux amortissements	25 000,00€
TOTAL RECETTES		65 900,00€

Les dépenses comprennent :

Chapitre	Libellé	BP 2016
21	Immobilisations corporelles	57 800,00€
16	Emprunts et dettes	8 100,00€
TOTAL DEPENSES		65 900,00€

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2016 du Budget annexe du camping municipal de Cruckin tel qu'il est détaillé ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-33

BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

Rapporteur :

Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **459 811,00€** et se décompose ainsi :

Les recettes comprennent :

Chapitre	Libellé	BP 2016
013	Atténuation de charges	5 000,00€
70	Ventes de produits	44 900,00€
75	Autres produits de gestion courante	363 311,00€
78	Reprise sur provisions	40 000,00€
042	Opérations d'ordres, amortissement subventions	6 600,00€
TOTAL RECETTES		459 811,00€

Les dépenses comprennent :

Chapitre	Libellé	BP 2016
011	Charges à caractère général	179 653,00€
012	Charges de personnel	130 000,00€
65	Autres charges de gestion courante	450,00€
66	Charges financières	15 897,00€
67	Charges exceptionnelles	32 200,00€
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	410,46€
042	Opérations d'ordres, dotation aux amortissements	101 200,54€
TOTAL DEPENSES		459 811,00€

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **114 904,00€**

Les recettes comprennent :

Chapitre	Libellé	BP 2016
001	Résultat d'investissement reporté	10 981,90€
10	Dotations, fonds et réserves	2 721,56€
040	Dotations aux amortissements	101 200,54€
TOTAL RECETTES		114 904,00€

Les dépenses comprennent :

Chapitre	Libellé	BP 2016
21	Immobilisations corporelles	75 124,00€
16	Emprunts et dettes	33 180,00€
040	Opérations d'ordres, amortissement subventions	6 600,00€
TOTAL DEPENSES		114 904,00€

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 contre ((M. BOTHOREL, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ, M. MORVAN).

APPROUVE le Budget Primitif 2016 du Budget annexe du port de plaisance tel qu'il est détaillé ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-34

BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE DE POULAFRET

Rapporteur : M. Guy CROISSANT ;

Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **5 673,80€** et se décompose ainsi :

Les recettes comprennent :

Chapitre	Libellé	BP 2016
75	Autres produits de gestion courante	5 673,80€
TOTAL RECETTES		5 673,80€

Les dépenses comprennent :

Chapitre	Libellé	BP 2016
002	Résultat d'exploitation reporté	2 073,80€
011	Charges à caractère général	3 400,00€
67	Charges exceptionnelles	200,00€
TOTAL DEPENSES		5 673,80€

Ce budget ne présente pas de section d'investissement

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 contre ((M. BOTHOREL, Mme AMI
CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ, M. MORVAN).

APPROUVE le Budget Primitif 2016 du Budget annexe du port de plaisance tel qu'il est
dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-35

BUDGET PRIMITIF 2016– BUDGET ANNEXE DU PONT NEUF

Rapporteur : M. Guy CROISSANT.

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **199 829,88€** et se décompose ainsi :

Les recettes comprennent :

Chapitre	Libellé	BP 2016
042	Opérations d'ordres, stocks	199 829,88€
TOTAL RECETTES		199 829,88€

Les dépenses comprennent :

Chapitre	Libellé	BP 2016
65	Autres charges de gestion courante	1,00€
042	Opérations d'ordres, stocks	199 828,88€
TOTAL DEPENSES		199 829,88€

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **399 658,76€**

Les recettes comprennent :

Chapitre	Libellé	BP 2016
16	Emprunts et dettes	199 829,88€
040	Opérations d'ordres, stocks	199 828,88€
TOTAL RECETTES		399 658,76€

Les dépenses comprennent :

Chapitre	Libellé	BP 2016
001	Résultat d'investissement reporté	199 828,88€
040	Opérations d'ordres, stocks	199 829,88€
TOTAL DEPENSES		399 658,76€

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions ((M. BOTHOREL, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ, M. MORVAN, Mme CHAUSSIS).

APPROUVE le Budget Primitif 2016 du Budget annexe du Pont-Neuf tel qu'il est détaillé ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-36

BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE MALABRY

Rapporteur : M. Guy CROISSANT.

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **99 097,54€** et se décompose ainsi :

Les recettes comprennent :

Chapitre	Libellé	BP 2016
042	Opérations d'ordres, stocks	64 097,54€
77	Produits exceptionnels	35 000,00€
TOTAL RECETTES		99 097,54€

Les dépenses comprennent :

Chapitre	Libellé	BP 2016
042	Opérations d'ordres, stocks	99 097,54€
TOTAL DEPENSES		99 097,54€

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **163 195,08€**

Les recettes comprennent :

Chapitre	Libellé	BP 2016
16	Emprunts et dettes	64 097,54€
040	Opérations d'ordres, stocks	99 097,54€
TOTAL RECETTES		163 195,08€

Les dépenses comprennent :

Chapitre	Libellé	BP 2016
001	Résultat d'investissement reporté	99 097,54€
040	Opérations d'ordres, stocks	64 097,54€
TOTAL DEPENSES		163 195,08€

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 contre ((M. BOTHOREL, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ, M. MORVAN, Mme CHAUSSIS).

APPROUVE le Budget Primitif 2016 du Budget annexe de la zone de Malabry tel qu'il est détaillé ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-37

CONVENTION DE SUBVENTION D'EQUILIBRE ENTRE LA VILLE DE PAIMPOL, LE CCAS ET LE CASCI.

Rapporteur : Mme Catherine ALLAIN.

Depuis 2011, la ville de Paimpol s'est engagée à soutenir financièrement l'association CASCI gérant les chantiers d'insertions. Cet engagement est formalisé annuellement par une convention entre la Ville de Paimpol, le CCAS et le CASCI

Le CASCI a sollicité le renouvellement de cette convention pour 2016.

Selon les termes de la convention, annexée à la présente délibération, le soutien financier de la ville de Paimpol est plafonné à 50 000 €. Le versement d'un premier acompte de 25 000 € maximum interviendra à la fin du premier semestre et le solde sera versé en fonction du bilan prévisionnel de l'association avant le 15 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Mme Brigitte LE SAULNER présidente du CASCI ne prenant pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la convention de subvention jointe en annexe de la présente délibération;

DECIDE le versement de la subvention d'équilibre au CASCI, par le biais du CCAS, sous forme d'acomptes tel qu'il est stipulé dans la convention jointe ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2016 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-38

TARIF PRESTATIONS D'INGENIERIE TECHNIQUE

Rapporteur : M. Christian HAMON

Dans le cadre de la création du service commun « Ingénierie technique » par la Communauté de communes Paimpol-Goëlo, un tarif horaire des prestations a été fixé à 33€hors taxes.

Afin d'établir une cohérence tarifaire avec les prestations que les services techniques peuvent également apporter aux communes du territoire de la CCPG, le conseil municipal est invité à :

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE au tarif de 33 €HT par heure le montant des prestations d'ingénierie technique réalisées par la commune de Paimpol

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-39

BUDGET PRINCIPAL – CESSION D'UN TRACTOPELLE

Rapporteur : M. Alain LE BLEIZ.

La commune est propriétaire d'un véhicule de type tractopelle JCB 3 CX (n° série AB50607U927307D) arrivé en fin de vie et hors d'usage pour les services techniques.

Un acquéreur de l'engin en l'état a été trouvé au prix de 10 730€

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à céder le tractopelle JCB 3 CX (n° série AB50607U927307D) pour un montant de 10 730€

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-40

ACQUISITION D'UN BRAS DE DESHERBAGE POUR BALAYEUSE DE VOIRIE - Demande de subvention

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

Le 21 juin 2012, la commune de Paimpol a signé, avec le SMEGA, la CCPG et les communes du territoire, la charte pour une gestion durable de l'eau ; elle s'inscrit par là même dans une démarche d'amélioration continue de ses pratiques ayant un impact sur la qualité de l'eau, et notamment sur ses pratiques en matière d'usage de produits phytosanitaires.

A l'occasion de l'acquisition d'une balayeuse de voirie, il est envisagé d'équiper cette dernière d'un bras mécanique de désherbage, permettant un brossage rotatif de certains sols. Cette technique, alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires, s'avère particulièrement bien adaptée à l'arrachage de la végétation indésirable le long des bordures, trottoirs en enrobés et pieds de mur.

Dans certains cas, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et le Conseil Régional, au titre du plan opérationnel d'investissements, peuvent encourager le développement des actions de réduction des intrants phytosanitaires, au moyen de subventions.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	en €H.T	Financeurs		en %
Bras de désherbage	15 580.00€	Région Bretagne	6 232.00€	40%
		Agence l'eau Loire Bretagne	5 453.00€	35%
		Ville de Paimpol	3 895.00€	25%
Total H.T	15 580.00€	Total	15 580.00€	100%

Afin d'inscrire la Commune dans ces dispositifs, il est nécessaire de délibérer pour demander ces subventions.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de réduire son impact sur la qualité de l'eau en diminuant la consommation de produits phytosanitaires, et ce en équipant la balayeuse de voirie, en cours d'acquisition, d'un bras de désherbage, d'un montant de 15 580 €HT,

M. GOUAULT rappelle que la commune a signé une charte avec le SMEGA et n'a toujours pas réussi à atteindre le premier volet de cette dernière en ce qui concerne l'entretien des espaces verts. Il précise que des communes équivalentes à celle de Paimpol sont déjà aux niveaux 2 ou 3. L'utilisation de produits phytosanitaires est encore trop systématique selon lui et ajoute que Paimpol est située sur une baie fragile avec des enjeux économiques importants.

M. le Maire répond que l'environnement ne se cantonne pas simplement aux produits phytosanitaires. L'achat de ce bras de désherbage est également un geste pour l'environnement avec un coût qu'on ne peut pas négliger.

M. HAMON rappelle que le port de Paimpol est classé « Pavillon Bleu ».

M. GOUAULT souhaite avoir le dernier diagnostic du SMEGA et le plan communal de désherbage.

M. le Maire lui demande de se rapprocher de Mme LE SAULNIER adjointe à l'environnement.

M. BOTHOREL pense qu'il serait judicieux de voir ce rapport au prochain conseil municipal.

M. le Maire est favorable.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subventions auprès des cofinanceurs : Région Bretagne et Agence de l'eau.

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Ville de Paimpol s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions réellement perçues.

Délibération n° 2016-41

AVIS DE LA COMMUNE DE PAIMPOL AU TITRE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES – PROJET ARRETE DU PLU DE LA COMMUNE DE LEZARDRIEUX

Rapporteur : M. Dominique ERAUSO.

Par courrier reçu le 20/01/2016, la Commune de Lézardrieux a transmis à la Commune de Paimpol son projet de PLU arrêté le 17/12/2015 pour recueillir son avis. La Commune de Paimpol dispose d'un délai de 3 mois pour transmettre son avis soit au plus tard le 20/04/2016.

L'avis formulé prend la forme d'une délibération du Conseil Municipal et il ne porte que sur les compétences propres de la commune.

Après examen du projet de PLU de la commune de Lézardrieux,

Les ambitions poursuivies par la commune, exprimées au PADD :

1. Une nouvelle dynamique pour Lézardrieux
2. Améliorer le cadre de vie des habitants et l'accueil des visiteurs
3. Préserver le patrimoine communal et les continuités écologiques
4. Renforcer le tissu économique local

Au sein de ses quatre axes la commune dessine ses principaux objectifs de développement et notamment sur les thèmes :

Population /habitat

- Accueillir de nouveaux habitants, avec un objectif de 1785 habitants d'ici 2025¹ ;
- Renforcer la mixité sociale et générationnelle (objectif de maintenir 5% de logements locatifs sociaux dans l'ensemble du parc, 10% de LS pour les opérations de 10 logements et plus) ;
- Conforter la structure urbaine actuelle (renforcer l'agglomération en donnant la priorité au centre-bourg et conforter le hameau de Kermouster) ;
- Permettre l'évolution du bâti existant dans l'espace rural ;

Activité

- Renforcer le tissu économique local
 - o Pérenniser l'activité agricole
 - o Défendre le commerce de proximité (densification prioritaire de l'habitat autour du centre bourg ...)
 - o Développement du commerce sur le port et recherche d'une synergie avec le bourg
 - o Conforter la zone d'activité artisanale de Kerscavet : extension au sud de la RD 786 (cf. schéma suivant)

¹ Population communale en 2012 : 1603 habitants ;

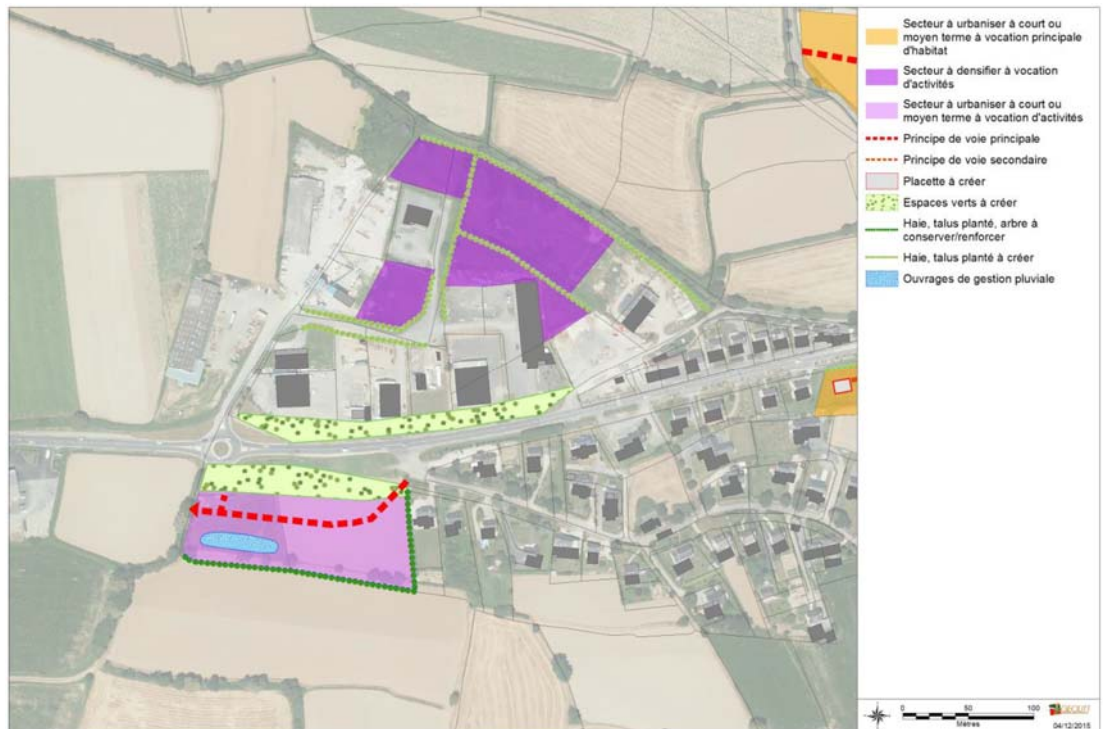


Figure 1 : OAP Zone d'activités de Kerscavet / Extension de ZA de Kerscavet.

- Développer les activités liées à la mer : permettre l'implantation d'entreprise exploitant les ressources de la mer, éviter friche industrielle sur la pointe de l'Armor
- Développer les activités liées à la plaisance en mer comme à terre notamment en favorisant l'implantation d'un port à sec (aménagement et extension des équipements existant avec restructuration des stationnements et construction d'une nouvelle capitainerie. Le site des phares et balises sera maintenu en zone à vocation d'activités portuaires ou liées à la mise en valeur de la mer.
- Développer les activités liées au tourisme et aux loisirs
- Développer les activités liées à l'accueil des séniors (extension EHPAD,)

Le PADD développe également des axes en matière de préservation des espaces agricoles et de la protection de la TVB (trame verte et bleue).

Les secteurs en interface avec le territoire de la commune de Paimpol :

1- Les secteurs naturels remarquables de l'estuaire du Trieux (Site en cours de classement)

Le nord-est du territoire communal (rive gauche du fleuve) est classé au PLU en zone NL (espaces naturels remarquables loi littoral), les îles et îlots du Trieux compris. Une trame Espaces Boisés Classés (EBC) s'ajoute au classement NL sur une partie de ce linéaire du rivage/côte.

Cf. extrait cartographie des zonages règlementaires :

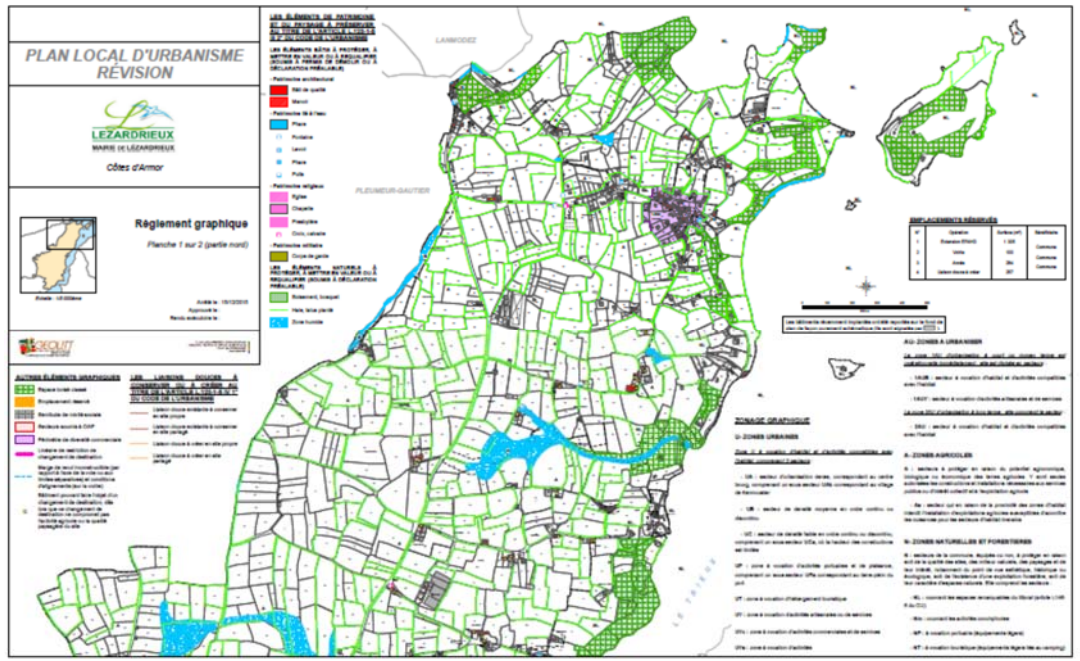


Figure 2 : Règlement graphique (Zone Nord)

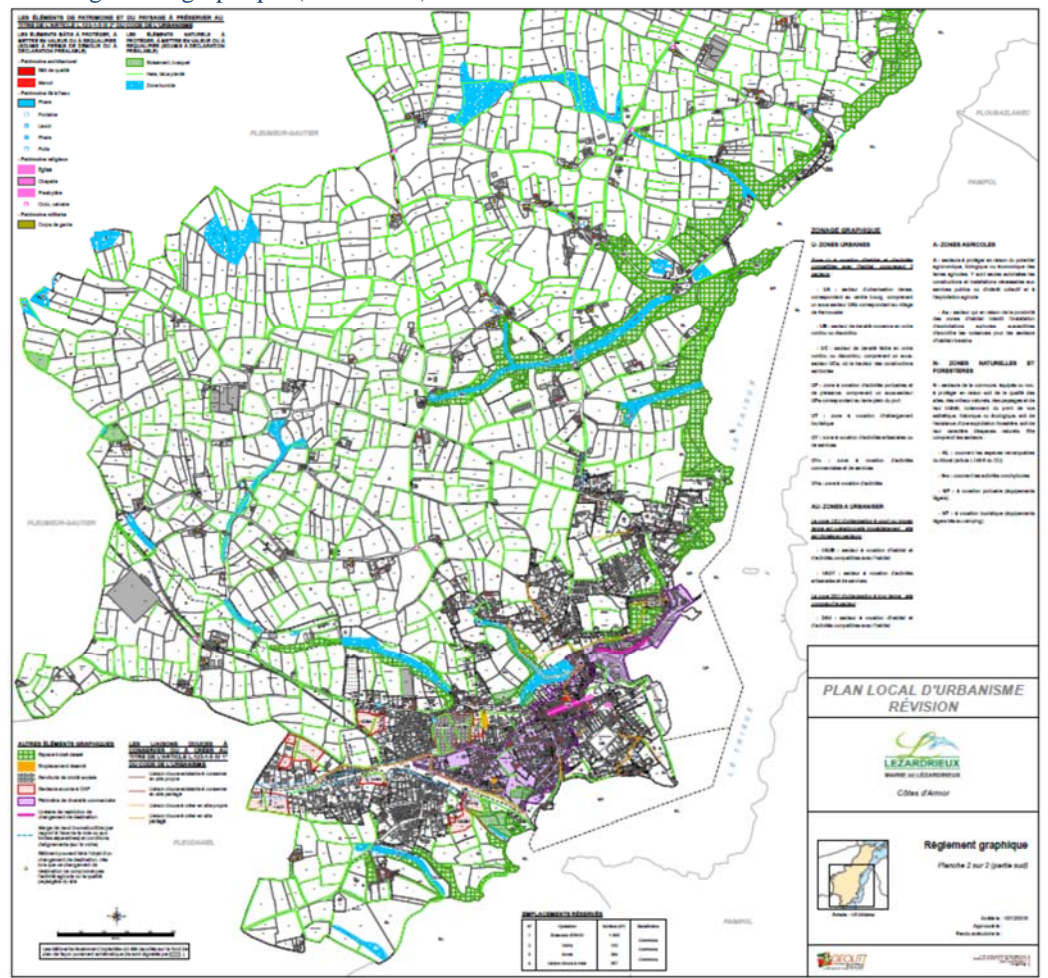


Figure 3 : Règlement graphique (Zone Sud)

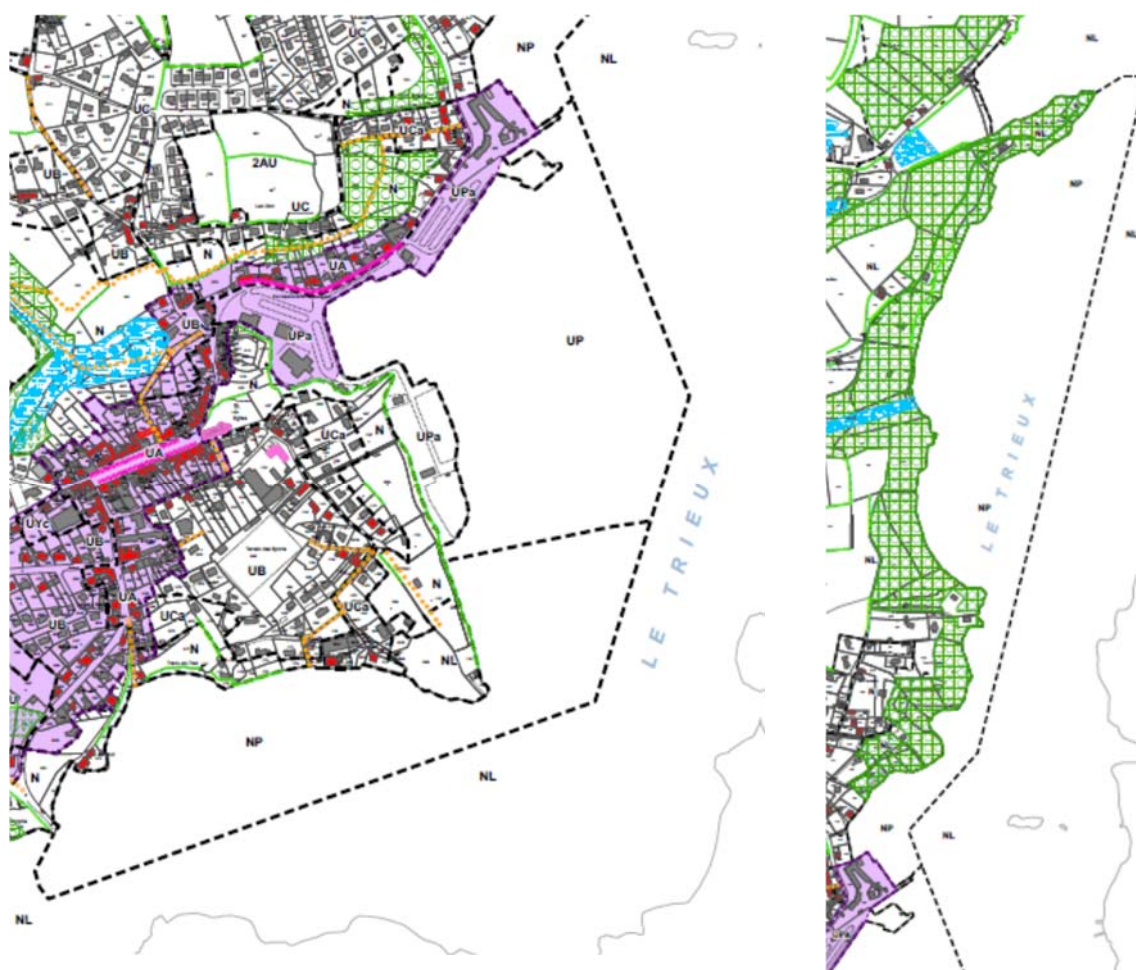
2- Le secteur portuaire

Une zone classée au PLU pour sa partie terrestre en zone UPa et pour sa partie domaine public maritime en zone UP et NP.

- UP : Zone à vocation d'activités portuaires et de plaisance, comprenant un sous-secteur UPa correspondant au terre-plein du port.
- NP : zone à vocation portuaire (équipements légers)

Il est à noter que ce secteur fait l'objet dans le cadre du PADD d'une définition d'axe de développement visant l'aménagement et l'extension de ce secteur (le projet d'extension du port de plaisance ayant été réalisé). Toutefois, ce projet de PLU ne présente aucune orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour ce secteur.

Question sous-jacente : Quelle cohérence pour les politiques de développement des espaces portuaires présents sur l'ensemble de ce segment côtier dans le cadre d'une redistribution des compétences portuaires ?



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-17 et R153-4 ;

VU le dossier de projet de PLU de la commune de Lézardrieux arrêté par délibération du 17/12/2015, reçu par la Commune de Paimpol le 26/01/2016 ;

CONSIDERANT que la commune est appelée à émettre un avis en tant que personnes publiques associées (PAP) ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de PLU arrêté par délibération du 17/12/2015 de la commune de Lézardrieux ;

FORMULE les souhaits suivants : rechercher une complémentarité en matière de développement portuaire et travailler conjointement à la préservation du milieu (protection des espaces remarquables / site en cours de classement et préservation de la qualité de l'eau).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-42

AVIS DE LA COMMUNE DE PAIMPOL PROJET DE PARC EOLIEN EN BAIE DE SAINT-BRIEUC – ENQUETE ADMINISTRATIVE PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : M. André GUILLEMOT.

Par courrier daté du 29/01/2016 de la Préfecture des Côtes d'Armor, la commune de Paimpol est appelée à émettre un avis (dans un délai de deux mois) dans le cadre de la procédure de consultation sur le projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc et notamment les dossiers ici transmis :

- La demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
- La demande de déclaration d'utilité publique (DUP) nécessaire à la mise en place de la servitude pour la ligne électrique et pour l'extension du poste de la Doberie sur la commune de Hénansal.

Ultérieurement, dans le cadre de la phase d'enquête publique la commune sera de nouveau sollicitée sur la demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités au titre du code de l'environnement et sur la dérogation sur les espèces protégées. Le projet sera soumis à enquête publique unique, pour chaque maître d'ouvrage, et simultanée.

Les études et l'ensemble des pièces au dossier sont consultables à la Préfecture des Côtes d'Armor.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques

VU le Code de l'Énergie,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

VU le dossier de projet de parc éolien en Baie de Saint Briec communiqué par courrier en date du 29/01/2016 par la préfecture des Côtes d'Armor pour avis dans le cadre de la consultation prévue à la procédure d'enquête administrative avant enquête publique ;

CONSIDERANT que la commune est appelée à émettre un avis,

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au projet de parc éolien en Baie de Saint Briec,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-43

LYCEE DE KERRAOUL - TRANSFERT FONCIER – COMMUNE / REGION

Rapporteur : Mme Annie MOBUCHON.

Les articles 79 et 84 de la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relatives aux libertés et responsabilités locales et l'article L 214.7 et suivants du code de l'éducation, permettent le transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement à leur collectivité de rattachement.

Par courrier en date du 27/03/2014 le Conseil Régional a saisi la Commune pour proposer un de transfert de foncier de l'emprise du Lycée de Kerraoul dans les conditions fixées par la loi.

Après plusieurs échanges intervenus courant 2014 et 2015, une proposition est formulée par la Région, communiquée par courrier en date du 28/01/2016 et présentée ci-après :

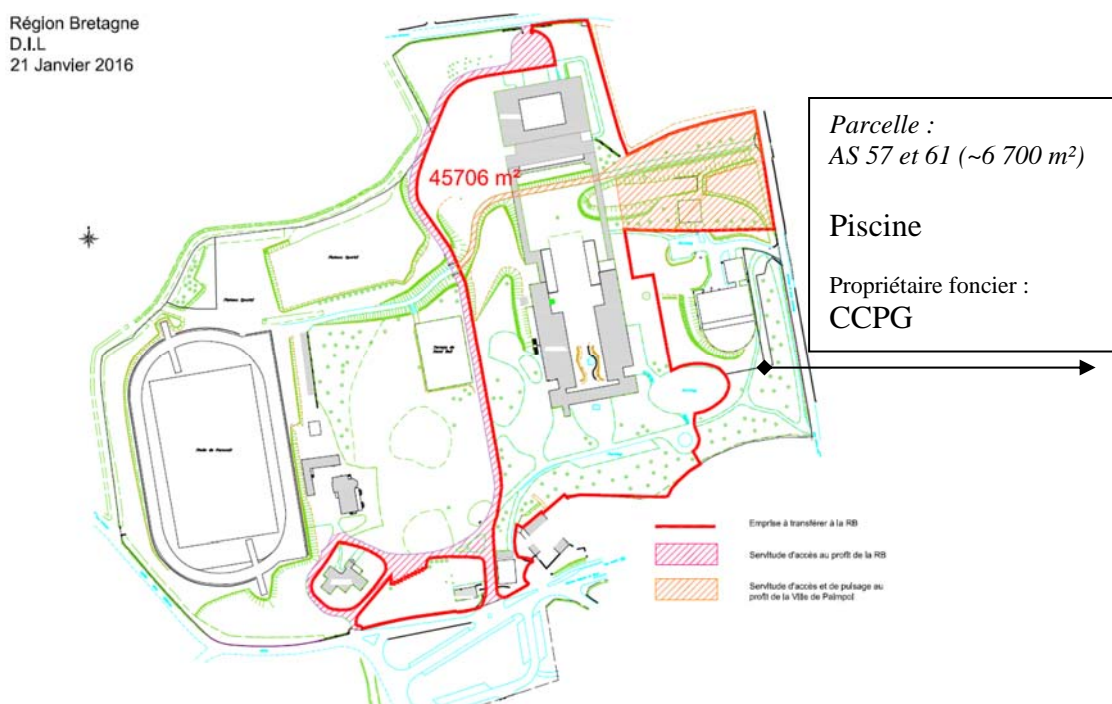


Figure 4 : Proposition de découpage foncier de la parcelle AS 60 (107 338m²), propriété communale

Les emprises qui seraient transférées à la Région sont celles qui sont détournées en rouge sur le plan. L'assiette foncière de la voie interne (nord-sud) de desserte de l'établissement et des logements restent propriété communale mais une servitude de passage sera accordée à la Région.

La commune bénéficiera d'une servitude de passage sur le chemin (est-ouest) et de puisage pour accéder aux installations sportives, qui resteront dans son domaine, pour l'entretien et l'arrosage.

Dans son courrier en date du 28/01/2016, la Région précise qu'en cas d'accord sur le présent projet de découpage et de transfert, elle saisit un géomètre pour entériner cette proposition.

La Région saisira également dans le cadre de cette procédure de transfert France Domaine et le conseil d'administration du Lycée.

VU la Loi n°2004-809 du 13/08/2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'Éducation

CONSIDERANT que la Commune et la Région sont d'accord pour procéder au transfert de propriété et ce conformément aux dispositions de l'article L 214-7 du code de l'éducation ;

M. MORVAN espère que ce transfert ne présage pas une clôture de la cession concernée et s'interroge sur le devenir du château de Kerraoul.

M. le Maire lui répond qu'il n'est pas prévu de clôture et ajoute que le dossier du château de Kerraoul est toujours en attente.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au projet de transfert de propriété de l'emprise foncière telle que définie au plan annexé et établi le 21/01/2016 par les services de la Région ;

PRECISE que le présent transfert de propriété se fait à titre gratuit ;

PRECISE que l'ensemble des frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Région ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et des actes afférents à ce transfert de propriété.

Délibération n° 2016-44

PARCELLE AX 144 – PROGRAMME DE RÉALISATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. Dominique ERAUSO.

La ville de Paimpol est soumise à un double risque d'inondation, par submersion marine, et par ruissellement d'eaux pluviales.

Dans ce contexte, une étude du réseau d'eaux pluviales et du réseau hydrologique, a été réalisé en 2008 par le cabinet Egis Eau ; le diagnostic a permis de proposer un certain nombre d'aménagements, et notamment la création d'ouvrages de régulation des eaux pluviales.

Un bassin versant allant du quartier de la gare, jusqu'à Kerguemest, et la Lande Blanche, incluant le zone commerciale Raymond Pellier, est particulièrement peu équipé d'ouvrages de régulation, ce qui peut générer des dysfonctionnements en cas de pluie importante conjuguée à une pleine mer.

Sur ce bassin versant, il y a donc utilité à réguler les écoulements d'eaux pluviales, en aval de la zone commerciale de la rue Raymond Pellier, et en amont du centre urbain dense de Paimpol.

Le réseau d'eaux pluviales de ce bassin versant suit la rue Raymond Pellier, bifurque ensuite vers le secteur de Castel Pic, passe sous la gendarmerie, longe la maison de la petite enfance, traverse la zone légumière et rejoint les collecteurs du secteur de la gare. Entre la rue Raymond Pellier et la gendarmerie, le réseau traverse une parcelle (AX 144) non-bâtie, en friche, présentant toutes les caractéristiques techniques et hydrauliques nécessaires à l'établissement d'un bassin de rétention.

Une première étude de programme de bassin de rétention, annexée à la présente, propose les objectifs hydrauliques suivants :

Objectif 1 : soustraire des collecteurs Chateaubriand/Général de Gaulle/Novice le Maout un volume au moins égal au débordement modélisé sur le parking Novice Le Maout ;

Objectif 2 : éviter les inondations autour de la gendarmerie et de la Maison de la petite enfance ;

Objectif 3 : écrêter les débits afin de respecter la préconisation de 3l/s/ha sur le bassin versant concerné ;

Objectif 4 : accueillir les débordements modélisés en amont de la parcelle.

Cette pré-étude calcule en conséquence la construction d'un bassin de rétention d'une surface de 1 350 m², capable de stocker un volume minimum de 2 000 m³, d'une profondeur moyenne de 1.50 m, régulé par un ouvrage passif (exutoire de diamètre 250 mm) ou actif (vanne), et protégé par une surverse. Il est à noter que l'ouvrage est intégralement construit en déblai, ce qui évite toutes les contraintes liées à l'exploitation d'une digue.

M. GOUAULT précise qu'il a été invité à se rendre sur place avec les élus et trouve le lieu judicieux pour la réalisation d'un bassin de rétention. Toutefois, il pense qu'il serait nécessaire d'ajouter « un volume minimum de 2 000 m³ » dans le texte de la délibération afin de ne pas être bloqué dans la capacité.

M. le Maire répond favorablement.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les objectifs poursuivis par le projet de bassin de rétention à édifier sur la parcelle AX 144, et le programme de l'opération.

DECIDE de prononcer l'intérêt général de cette opération en tant qu'élément d'un projet de protection contre les inondations.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-45

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut général de la FPT,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la saisine des CAP compétentes,

Le Maire propose au Conseil municipal la modification du tableau des emplois de la façon suivante :

Modification des durées hebdomadaires de service

Le fonctionnement optimal du CCAS et du centre social suppose une augmentation des durées hebdomadaires de service de deux agents qui par ailleurs l'ont sollicitée.

Service	Grade actuel	Catégorie	Ancienne DHS	Nouvelle DHS	Date	Motif
CCAS	Adjoint administratif principal 2ème	C	17,5 h	24,5 h	01/11/2016	Diminution effectifs CCAS - Demande de l'agent
Centre social	Adjoint animation 1ère classe	C	32,5 h	35h	01/03/2016	Direction adjointe de l'ALSH - Demande de l'agent

Modification du tableau des emplois

La modification du tableau des emplois prend en considération les avancements de grade proposés pour l'année 2016 ou les réussites à concours d'une part. L'évolution de l'exercice des compétences au niveau du bloc commune / EPCI suppose également une modification du tableau des emplois il s'agit ici du transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (PLUI) et de la création d'un service commun ingénierie au niveau intercommunal. Enfin le tableau des emplois doit être modifié pour prendre en compte les mutations ou le remplacement des agents faisant valoir leurs droits à la retraite.

NB : L'impact financier des avancements de grade correspond à 99 points d'indice (la valeur du point est de 4.63 €bruts).

Service	Grade supprimé	Grade créé	Catégorie	DHS	Date	Condition	Motif
AVANCEMENTS DE GRADE							
Bâtiment	Technicien	Technicien Principal 2ème classe	B	35h	01/04/2016	Ancienneté	Avancement
Bâtiment	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	C	35h	01/01/2016	Ancienneté	Avancement
Centre social	Adjoint d'Animation 1ère Classe	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	35h	01/01/2016	Ancienneté	Avancement
Direction générale	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	35h	01/03/2016	Ancienneté	Avancement
Réglementation / agence postale	Adjoint Administratif 2ème Classe	Adjoint Administratif 1ère classe	C	35h	01/01/2016	Ancienneté	Avancement
Restaurant scolaire	Adjoint Technique 1ère Classe	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h	01/01/2016	Ancienneté	Avancement
Voirie	Adjoint Technique 1ère Classe	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h	01/01/2016	Ancienneté	Avancement
Voirie	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h	01/01/2016	Ancienneté	Avancement
Voirie	Adjoint Technique 1ère Classe	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h	01/01/2016	Ancienneté	Avancement
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS							
Centre social	Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif 1ère classe	C	35h	01/03/2016		Nomination suite à réussite à concours
Centre social		Adjoint d'Animation 2ème classe	C	30h	01/04/2016	Durée du contrat CAF jusqu'au 31/12/2017	Remplace le contrat d'avenir non pourvu
Centre social	Animateur		B	35h	01/03/2016	Sous réserve de validation du dossier retraite	Retraite
CCAS	Assistant socio éducatif principal		B	35h	01/02/2016		Mutation
CCAS		Rédacteur	B	35h	01/07/2016		Prévision départ à la retraite d'un adjoint administratif principal 1ère classe au 1/11/2016
Espaces verts	Technicien principal 1ère classe		B	35h	01/01/2016		Retraite
Espaces verts		Adjoint technique 2ème classe	C	35h	01/03/2016		Recrutement suite à un départ à la retraite dans le service
Police municipale		Gardien de police	C	35h	01/09/2016		Prévision départ à la retraite d'un brigadier chef au 31/12/2016- Emploi pourvu par détachement d'un adjoint technique 2ème classe
Police municipale		Adjoint technique 2ème classe	C	35h	01/05/2016		Recrutement d'un ASVP en prévision du départ d'un agent du service à la retraite
Urbanisme, foncier, immobilier	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe		C	35h	01/01/2016		Réorganisation service suite au transfert de compétence PLUI
Etudes et travaux	Technicien		B	35h	01/03/2016		Création service commun ingénierie à la C.C.P.G.

Création des emplois saisonniers

Le fonctionnement des services pendant la période estivale suppose la création d'emplois saisonniers et il est proposé au conseil municipal de valider les emplois figurant dans la liste ci-après.

Service	Affectation	Emplois non titulaires	Indice de rémunération	Nombre de postes	Période	DHS	Remarques	Rappel 2015
TECHNIQUES	Services techniques dont 1 pour l'entretien des sanitaires	Adjoint technique 2ème classe	IB 340 IM 321	4	juillet	35h		saisonniers les années du FCM
	Services techniques dont 1 pour l'entretien des sanitaires	Adjoint technique 2ème classe	IB 340 IM 321	5	août	35h		4
CAMPING	Camping	Adjoint technique 2ème classe	IB 340 IM 321	1	mai + juin	17,5 h		identique
	Camping	Adjoint technique 2ème classe	IB 340 IM 322	4	juillet + août	35 h		identique
	Camping gardien de nuit	Adjoint technique 2ème classe	IB 340 IM 321	2	juillet + août	35h		identique
	Port de plaisance	Adjoint technique 2ème classe	IB 340 IM 321	1	juin	35h		1 saisonnier en juin justifié par l'organisation de la Solitaire du Figaro
PORT	Port de plaisance	Adjoint technique 2ème classe	IB 340 IM 321	2	juillet + août	35h		identique
CULTURE	La Halle - Exposition JeunArts	Adjoint du patrimoine	IB 340 IM 321	1	2 avril au 1er mai	20h	4h / jour = total 104h	Total 2015 / 225 jours Total 2016 / 166 jours
	La Halle - Exposition estivale	Adjoint du patrimoine	IB 340 IM 321	1	9 juillet au 31/8	28h	4 h / semaine	
	La Halle - Exposition estivale	Adjoint du patrimoine	IB 340 IM 321	1	1/9 au 18/9	12h	4h / mercredi samedi dimanche	
	La Halle - Exposition estivale + Musée de la Mer	Adjoint du patrimoine	IB 340 IM 321	1	9 juillet au 18 septembre	13,5h	4,5h /vendredi, samedi au musée de la mer + dimanche à La Halle	
	Musée de la Mer	Adjoint du patrimoine	IB 340 IM 321	1	1er mai au 11 juillet et du 1er septembre au 30 octobre	4,5h	samedi pendant les repos de l'agent d'accueil	
	Musée de la Mer	Adjoint du patrimoine	IB 340 IM 321	1	11 juillet au 31 août	27h	4,5h du samedi au jeudi	
SPORT	Cap Armor Animateur Licence STAPS	Animateur	IB 348 IM 326	4	juillet + août	35h		Identique
POLICE	Police municipale	Adjoint technique 2ème classe / ASVP	IB 340 IM 321	1	mai à septembre	35h	Préparation remplacement ASVP LE DU	plus 2 mois mai et juin
	Police municipale / Camping cars	Adjoint technique 2ème classe / ASVP	IB 340 IM 321	1	juin à septembre	35h		Identique
CENTRE DE LOISIRS	ALSH Animateur stage BAFA	Adjoint d'animation	Non rémunéré	1	4 au 8 avril	35h		
	ALSH Animateur stage BAFA	Adjoint d'animation	Non rémunéré	1	4 au 15 avril	35h		
	ALSH Animateur BAFA	Animateur 1er échelon	IB 348 IM 326	3	4 au 15 avril	35h		
	ALSH Animateur			1	11 au 15 avril	35h		
	ALSH Animateur stage BAFA	Adjoint d'animation	IB 340 IM 321	3	juillet (2) + août (1)	35h	105	Total 1095h pour le fonctionnement estival (1078 h en 2015)
	ALSH Directeur Stage BAFA			1	Juillet + août	35h	70	
	ALSH Animateur BAFA	Animateur 1er échelon	IB 348 IM 326	11	juillet + août	35h	770	
ALSH Surveillant de baignade	Animateur 2ème échelon	IB 352 IM 329	2	juillet + août	35h	140		
CENTRE SOCIAL	Centre social	Animateur 1er échelon	IB 348 IM 326	1	15 jours / camp été	35h		1 animateur pour 15 jours / habituel

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus,

DECIDE de créer les emplois saisonniers comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-46

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre :

en application du 15^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N°	Date	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien	Lieu
16/08	27/01/2016	ZH 183	3602 m ²	Bâti	6 rue des Cinq Maquisards
16/10	27/01/2016	ZD 52	1268 m ²	Bâti	5 Hent Crec'h Derrien
16/11	27/01/2016	AS 5	1008 m ²	Bâti	1 Hent Kervig
16/12	27/01/2016	AP 149	898 m ²	Non bâti	Chemin du Porjou
16/13	27/01/2016	AI 237/238	2189 m ²	Bâti	36 rue de Bel Air
16/14	29/01/2016	ZK 248	662 m ²	Non Bâti	Domaine des chênes
16/15	29/01/2016	AD 369	171 m ²	Bâti	42 rue de l'église
16/16	29/01/2016	AN 94/347/348	3131 m ²	Bâti	18 rue de Beauport
16/17	29/01/2016	AS 63 (lots 16-35-61)	3708 m ²	Appartement Cave Parking	15 rue Mathurin Méheust
16/18	05/02/2016	AD 567	1880 m ²	Bâti	10 place de Bretagne
16/19	05/02/2016	AD 931	124 m ²	Bâti	1 rue du Port
16/20	12/02/2016	AS 24	888 m ²	Bâti	37 rue de Pen An Run
16/21	12/02/2016	AH 494	628 m ²	Bâti	12 rue Ernest Renan
16/22	12/02/2016	AL 271	381 m ²	Bâti	56 rue de Goas-Plat
16/24	17/02/2016	AT 7	1863m ²	Bâti	2 Hent Ar Feuteun
16/25	17/02/2016	AV 82/81 ZN 263	1064 m ²	Bâti	Chemin de Goasmeur
16/26	17/02/2016	ZL 457	484 m ²	Non bâti	ZAC de Malabry
16/27	24/02/2016	ZK 264 (lot 22)	551 m ²	Non bâti	Gravelodic (domain des chênes)

16/28	24/02/2016	AE 467-465-466	1010 m ²	Bâti	24 rue de Goudelin
16/29	24/02/2016	AD 571-626-627-628-985 (lot 166)	33,72 m ²	Appartement	1 place de Bretagne
16/30	24/02/2016	AH 31	125 m ²	Bâti	6 rue Labenne
16/31	26/02/2016	AS 30	546 m ²	Bâti	25 rue de Pen An Run
16/32	02/03/2016	AM 165	721 m ²	Bâti	40 rue Cdt Le Conniat
16/33	02/03/2016	AP 150	898 m ²	Non Bâti	Chemin du Porjou
16/34	04/03/2016	AT 247	696 m ²	Non Bâti	8 impasse du Biliou
16/35	04/03/2016	AD 878-877	594 m ²	Bâti	42bis av. G. de Gaulle
16/36	04/03/2016	ZL 454	497 m ²	Non bâti	ZAC de Malabry
16/37	11/03/2016	AD 206/207	374 m ²	Appartement	27/29 quai Morand
16/38	11/03/2016	AI 253/254	917 m ²	Bâti	14 rue de Kerglas
16/39	11/03/2016	AD 884-200p	1243 m ²	Bâti	3 quai Loti

N° 16-SF-01 – en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a vendu à la commune de Lannebert (22290) six motifs d'illuminations de Noël pour un montant de 200 €TTC.

N° 16-SF-02 – en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec la Société Les Lavandières ELIS Bretagne située à Caulnes (22) pour la location et l'entretien des vêtements de travail pour un montant annuel de 5 127,07 €HT pour une durée de 2 ans reconductible deux fois pour une période d'un an soit une durée maximum de 4 ans.

N° 16-SF-03 – en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec la SAS Mathieu 3D située à Arras (62) pour l'acquisition d'une balayeuse 4M3 pour un montant de 169 050 €TTC.

N° 16-SF-04 – en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé de fixer le tarif des stages de danse mis en place par le cours municipal de danse à : cours de 1h30 à 25 €et cours de 3h à 30€

N° PA-16/09 - en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a conclu avec Mme Charlène REVOIS une convention d'occupation à titre précaire, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour l'occupation d'un logement situé 1 avenue Gabriel Le Bras pour un montant de loyer mensuel de 323 €

N° PA-16/23 – en application des articles L 2122-22-16 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé l'achat de 3 bornes prises de courant pour la place du Martray auprès du SDE pour un montant estimé à 8 000 €HT. En application de la convention établit entre le SDE et la commune de Paimpol, une participation à hauteur de 25,5 % du coût total HT des travaux est accordée au SDE soit 2 040 €HT.

N° PA-16/23 Rectifiée – en application des articles L 2122-22-16 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé l'achat de 3 bornes prises de courant pour la place du Martray auprès du SDE pour un montant estimé à 8 000 €HT. En application de la convention établit entre le SDE et la commune de Paimpol,

une participation à hauteur de 74,5 % du coût total HT des travaux est accordée au SDE soit 5 960 €HT.

Le conseil municipal en prend acte.

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 4 Avril 2016 à 18h puis le suivant se déroulera le jeudi 12 mai 2016 à 18h

La séance est levée à 20h45.
